

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 894

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

351 747 522 RCS Vienne.

DISCOLOMBE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 38112.25 EUR.

Adresse : 250, Route De Rives, 38690 Colombe.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE DISCOLOMBE PAR LA SOCIETE SAS MIDIS 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société Discolombe dont la transmission à la société SAS Midis est prévue : - Montant de l'actif : 9.049.550 euros - Montant du passif : 8.193.580 euros 2. Absence d'augmentation du capital de la société SAS Midis, société absorbante : La société SAS Midis, société absorbante détenant la totalité des actions de la société absorbée Discolombe, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 3. Montant prévu de la prime de fusion : L'opération ne donnant pas lieu à création de titres de la société absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée. Le mali de fusion est de 10.144.030 euros, dont 1.533.869 euros de vrai mali et 8.610.161 euros de mali technique. 4. Dépôt du traité de fusion : Le traité de fusion établi le 25 juillet 2019 a été déposé le 25 juillet 2019 au greffe du Tribunal de Commerce de Vienne. 5. Opposition : Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de commerce..